



## **CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT** relative au recrutement et au financement d'un intervenant social au sein du commissariat de police de Sarcelles

Entre

L'État représenté par Monsieur le Préfet du Val-d'Oise

La police nationale représentée par Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police nationale

Et

Le Conseil départemental du Val-d'Oise représenté par sa Présidente

Le Centre Communal d'Action Sociale représentée par son Président

### **Préambule**

Dans le cadre de ses missions de sécurité publique, le commissariat de police de Sarcelles, est appelé à intervenir auprès de personnes en détresse dont les situations relèvent de problématiques sociales. L'installation d'un intervenant social en commissariat au sein même des locaux du commissariat permet d'assurer une prise en charge sociale de la personne parallèlement au traitement par le policier de la situation l'ayant conduit à solliciter ce service de sécurité étatique.

Au cœur de la politique publique de soutien aux personnes reposant sur un partenariat territorial, les intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie jouent un rôle déterminant. La définition de leurs missions par la **circulaire interministérielle NOR/INT/K/06/30043/J du 1<sup>er</sup> août 2006**, qui constitue le cadre de référence des postes, et leur déploiement au sein des départements métropolitains et ultra-marins confirment qu'ils répondent à un réel besoin d'écoute et de relais vers les acteurs sociaux.

### **Article 1 : Objet de la convention**

Toute personne en détresse sociale détectée par un service de police et de gendarmerie nationale peut prétendre bénéficier d'une aide appropriée. Afin d'optimiser et d'individualiser la réponse à ce besoin, les parties contractantes ont convenu de maintenir le poste d'intervenant social au sein des locaux du commissariat de Sarcelles.

### **Article 2 : Missions du travailleur social**

Les missions confiées sont déclinées selon trois axes :

1. rôle d'accueil des personnes en situation de détresse sociale : accueil physique et/ou téléphonique, analyse et évaluation des besoins sociaux
2. rôle d'orientation et de conseil : orientation vers les services dédiés garantissant un traitement adapté
3. rôle de relais vers les partenaires (accès au droit, police, gendarmerie, justice, services sociaux, sanitaires...).

Il s'agit d'un dispositif d'action sociale qui se distingue de l'aide aux victimes pour laquelle il vient en complément. En effet, si la prise en charge des victimes représente une grande partie de l'activité des

ISCG, leur mission consiste également à accueillir et orienter les auteurs présumés et toute personne en lien avec les forces de sécurité étatique dont la problématique présente une composante sociale avérée. L'intervenant social peut ainsi recevoir toute personne majeure ou mineure, dont la situation sociale est marquée par des difficultés (violences conjugales et familiales, situation de détresse et vulnérabilité, familles démunies face à l'instabilité ou l'endoctrinement de leurs enfants ou de leurs proches, etc...) après saisine des services internes, ou après interventions, orientation des services sociaux ou associatifs, ou à la demande des personnes elles-mêmes.

Il peut également procéder à une auto saisine à partir des informations recueillies ressortant de l'activité des services de sécurité de l'État. Il propose un temps d'écoute, permettant d'évaluer les besoins et d'envisager les réponses à apporter. Sauf exception, cette action se situe dans le court terme. Il doit mettre en œuvre les orientations nécessaires pour garantir un traitement adéquat des situations. La spécificité de ce poste réside dans la croisée de plusieurs champs professionnels (social, juridique, médico psychologique, etc...) et la nécessaire complémentarité des rôles afin de développer une prise en charge globale<sup>1</sup>.

De surcroît, l'intervenant social participe à l'observation départementale par l'élaboration d'un bilan d'activité statistique et qualitatif unique destiné aux parties contractantes.

### **Article 3 : Profil du poste et procédure de recrutement**

Une fiche de poste est annexée à la présente convention.

L'intervenant social exerce ses missions durant les jours ouvrés au sein du commissariat de Sarcelles :

- Sous l'autorité fonctionnelle du chef de service de police qui fixe les conditions d'exercice de son activité par note de service interne, en accord avec les parties signataires
- Sous l'autorité hiérarchique de la cheffe de pôle Solidarité et Action sociale du Centre Communal d'Action Sociale

Aucune astreinte n'est prévue dans la fiche de poste. Il ne peut être sollicité pour intervenir la nuit.

Le recrutement est réalisé par un comité de sélection composé à minima d'un représentant de l'autorité hiérarchique et de l'autorité fonctionnelle après analyse des candidatures. L'Association Nationale d'Intervention Sociale en Commissariat et Gendarmerie (ANISCG), informée de ce recrutement par l'autorité fonctionnelle, peut apporter son expertise.

L'inscription aux formations proposées par l'Association Nationale d'Intervention Sociale en Commissariat et Gendarmerie (ANISCG) est encouragée pour faciliter la prise de fonction de l'intervenant. L'autorité fonctionnelle, quant à elle, veille à favoriser l'intégration et l'identification du professionnel au sein de son service et sa formation continue.

#### **Article 4 : Cadre juridique, déontologique de l'intervention**

L'action de l'intervenant social s'inscrit dans le cadre légal et respecte les règles éthiques et déontologiques du travail social.

L'accueil doit reposer sur la libre adhésion de la personne et s'effectuer dans un cadre confidentiel.

L'obligation légale de secret professionnel est un élément constitutif de son action. Il a pour objectif de garantir la confiance accordée et il répond également à la nécessité de protéger la vie privée et la dignité des personnes qui se confient à lui. L'intervenant social doit également respecter les règles de secret et confidentialité qui s'imposent aux fonctionnaires de police.

Il ne peut participer à des investigations dans le cadre d'enquête judiciaire.

#### **Article 5 : Statut - rémunération**

Les professionnels recrutés conservent le cas échéant leurs conditions statutaires ou conventionnelles.

Le niveau de rémunération des professionnels nouvellement recrutés doit faire l'objet d'une attention particulière au regard de la sensibilité du poste et des enjeux de pérennisation. À cet égard, l'ANISCG peut apporter son expertise sur le niveau de rémunération à arrêter.

#### **Article 6 : Locaux équipements**

Le travailleur social est accueilli dans les locaux du commissariat de Sarcelles. Le bureau occupé est dédié à l'intervenant social et garantit le respect des règles de confidentialité.

Le commissariat fournit :

- le mobilier de bureau,
- un téléphone fixe,
- un ordinateur,
- le matériel administratif nécessaire.

Le Centre Communal d'Action Sociale fournit :

- le téléphone portable et le forfait téléphonique

#### **Article 7 : Financement**

Le Centre Communal d'Action Sociale est l'employeur de l'intervenant social. A ce titre, il assure le paiement des salaires et charges diverses afférentes au poste.

Pendant la durée de la convention :

- l'État s'engage à verser une participation annuelle à hauteur de 13 000 €.
- Le Conseil départemental du Val d'Oise, conformément à la délibération 3-15 du 15 novembre 2010, s'engage à cofinancer le poste conventionné à hauteur maximum d'un tiers du coût du poste avec un plafond de subvention annuel de 13 000 € par poste.

### **Article 8 : Comité de suivi**

Un comité de suivi est constitué, il est composé de :

- Monsieur le Préfet ou son représentant,
- Madame la Présidente du Conseil départemental ou son représentant,
- Monsieur le directeur interdépartemental de la Police Nationale ou son représentant,
- Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale ou son représentant

Ce comité examine tous les ans, le bilan d'activité du professionnel. Sur la base de ce bilan il peut formuler des préconisations afin d'améliorer ses conditions d'intervention dans le respect des objectifs et missions de la présente convention.

### **Article 9 : Durée de la convention**

La présente convention de trois ans prend effet à compter de sa date de signature. À échéance, sa reconduction fait l'objet d'une concertation entre les présentes parties contractantes et les éventuels nouveaux partenaires. Elle est décidée par période successive de 3 ans.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée trois mois avant la date d'expiration. Le non versement des crédits prévus constitue une clause suspensive immédiate.

Fait à Sarcelles, le

Le Préfet du Val d'Oise

La Présidente du Conseil  
Départemental

Le Directeur Interdépartemental  
de la Police Nationale

Le Président du Centre de la  
Communal d'Action Sociale

---

Service :	Pôle Solidarité et Action Sociale / CCAS
Fonction :	Travailleur social
Cadre d'emplois :	Assistants socio-éducatif territoriaux
Régime indemnitaire :	Groupe de fonction G2
Responsable direct :	Chef.fe de pôle Solidarité et Action Sociale (hiérarchique) / Commissaire (fonctionnel)
Lieu de travail :	Commissariat de Sarcelles
Horaires :	38h10 hebdomadaires
Nombre de poste :	1

---

### **Activités et missions**

- Garantir un accueil et un traitement social, des situations de détresse (violences conjugales et familiales, prévention de la délinquance). Toutes situations rencontrées par les services de la Police nationale de Sarcelles.
- De part la connaissance du réseau médico-socio-éducatif du territoire, informer et orienter vers les services adaptés.
- Mener des entretiens individuels et réaliser des évaluations sociales mettant en évidence la problématique familiale.
- Constituer un travail quotidien avec les policiers des différentes brigades.
- Créer une collaboration soutenue avec le psychologue.
- Conseiller et faciliter l'orientation des personnes en difficultés, vers les services sociaux et de droit commun.
- Articuler son action avec le tissu partenarial.
- Participer aux réunions des différents réseaux actifs de la ville.
- Rendre compte de son activité via des rapports d'activité mensuels à la Direction Territoriale de Sécurité et à la ville de Sarcelles (CCAS).

### **Savoirs (connaissances requises ou à acquérir)**

- Excellente connaissance des partenaires de la sécurité et de la prévention de la délinquance ainsi que des partenaires sociaux (connaissance de leurs compétences respectives et des dispositifs de droit commun).
- Sensibilisation aux aptitudes et missions policières.
- Disposition et aptitude dans la relation d'aide, de techniques d'entretien, de gestion des situations de crise et/ou d'urgence.
- Capacité d'évaluation et d'analyse.
- Être autonome dans l'organisation de son travail
- Être en relation avec sa hiérarchie (hiérarchie fonctionnelle et administrative): rendre compte, respect des consignes, force de proposition, aide à la décision et à la maîtrise des risques.

### **Moyens techniques mis à disposition**

- Bureau
- Téléphone et matériel de bureautique

### **Diplôme ou formation requis**

Diplôme de travailleur social : assistant(e) social(e), éducateur(trice) spécialisé(e) ou conseiller(ère) en économie sociale et familiale.

